

SERVICE INFIRMERIE : Madame Elisabeth RACLET 04 78 28 44 38

POUR TOUTE ALLERGIE ALIMENTAIRE, Veuillez me contacter rapidement

COLLEGE

Dans le souci d'une plus grande disponibilité pour les élèves en ayant vraiment besoin, quelques consignes sont à respecter pour le bon fonctionnement de l'infirmerie :

- Les élèves sont autorisés à venir à l'infirmerie après avoir prévenu un éducateur ou un professeur avec leur carnet de liaison signé par ce dernier.
- Ne sont accompagnés que les élèves dont l'état le justifie.
- Seuls les motifs réels et sérieux **survenant pendant le temps scolaire** sont pris en considération.

Pour des **demandes de conseils ou d'entretien**, l'élève doit venir lors des récréations ou à un moment préalablement fixé avec l'infirmière.

Pour les **problèmes de santé particuliers** nécessitant l'administration de traitements pendant le temps scolaire, il est indispensable de faire établir **chaque année un PAI par votre médecin** avec la **conduite à tenir en cas d'urgence** notifiée par une **prescription médicale jointe au traitement** en cours de validité pour l'année scolaire qui **sera gardé à l'infirmerie**.

Concernant les enfants malades, il est vivement recommandé de **les garder à la maison**, notamment en cas de **gastroentérite, grippe**, afin de limiter les contaminations au sein de l'établissement. **Les élèves absents le matin doivent rester se reposer à la maison la journée entière**. (Merci de prendre la température de votre enfant le matin au moindre doute avant de l'envoyer à l'école).

Aucun médicament ne doit être apporté au collège par l'élève à prendre en autonomie sans PAI.

LYCEE

L'infirmerie de l'établissement se situant sur le site de LA SOLITUDE (collège), **les élèves du lycée ne peuvent donc y accéder que lors des cours d'EPS** en cas d'accidents ou incidents survenant pendant ce laps de temps.

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, prendre un rendez-vous **en dehors du temps scolaire** pour tout autre problème ou **entretien avec l'infirmière**.

Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel administratif. (BO du 06/01/2000)

Pour tout **traitement en cours**, l'élève devra apporter l'ordonnance lui permettant de prendre ses médicaments et de les garder dans son sac.

Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous avec le préfet de la division de votre enfant en début d'année scolaire afin de signaler tout problème nécessitant une prise en charge ou un traitement particulier ou à long terme.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements ou demande d'entretien,

Elisabeth RACLET – Infirmière Sainte Marie Lyon